



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Donations-partages et successions

Question écrite n° 4398

Texte de la question

M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'utilité, dans un objectif économique et social, de reviser l'imposition sur la transmission des biens immobiliers par une réduction du taux d'imposition en cas de donation-partage, des lors que le donataire s'engage à maintenir à usage locatif l'immeuble transmis pendant un délai suffisamment long et de la même façon par une réduction, en cas de succession directe, du montant des droits applicables à un immeuble ou à un logement si l'héritier s'engage à maintenir l'immeuble à usage locatif pour une durée longue.

Texte de la réponse

Afin de faciliter la transmission anticipée des patrimoines, notamment lorsqu'elle porte sur des entreprises, l'article 27 de la loi de finances pour 1987 a rétabli une réduction d'impôt qui est de 25 p. 100 ou de 15 p. 100 en fonction de l'âge du donateur lorsque ces mutations sont effectuées avant soixante-quinze ans. Il n'est pas envisagé d'accroître le montant de ces avantages, qui sont d'application générale, en fonction de l'affectation des biens faite par les bénéficiaires de ces transmissions à titre gratuit. En effet, la politique fiscale en faveur de l'investissement locatif relève davantage des dispositions propres à l'impôt sur le revenu qui sont plus adaptées, en la matière, que les droits de mutation à titre gratuit. Par ailleurs, le logement a fait l'objet d'un plan de soutien très important lors du collectif budgétaire de printemps : ce plan représente 11,5 MdF dont 3,6 MdF d'incitations fiscales, notamment en faveur de l'investissement locatif. Il va en outre être complété, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994 par une exonération des plus-values de cession de titres d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) monétaires ou obligataires de capitalisation lorsque les sommes sont réemployées dans l'acquisition d'un logement.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4398

Rubrique : Successions et libéralités

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2160

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3322